

Modification du nom
du Syndicat Int.
proposé pour le C.E.G.
de Neuves Mairoux
n° 7.

Par délibération du 28 juin 1966, le Comité du Syndicat intercommunal
proposé pour le C.E.G. de Neuves Mairoux a décidé:
19. que le Syndicat portera désormais le nom de "Syndicat

Améliorations du 23/8/66
autorisant cette dénomination.

Intercommunal proposé de Neuves Mairoux".
29. que l'article 1^{er} des statuts sera modifié. En effet, le Syndicat é-
tendra ses activités à l'édification et la gestion de constructions scolaires
du second degré (C.E.S. - C.E.T. - C.E.G.)
Le Conseil n° 1 après avoir délibéré accepte les modifications propo-
sées par le Comité syndical.